**MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.3

*(Préparé par le Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales)*

PROJET DE RÉSOLUTION 12.6 (Rev.COP14)

**SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*Rappelant* les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,

*Rappelant en outre* les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les divers aspects des maladies de la faune sauvage, qui ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*,

*Reconnaissant* que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des animaux de compagnie, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment les facteurs socio-économiques, la durabilité de l’agriculture, la démographie, le changement du climat et des paysages, et le fait que l’environnement est le cadre (lieu et contexte) et le déterminant de la résistance potentielle à la maladie,

*Consciente* que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, et *consciente également* que les maladies émergentes ou réémergentes de la faune sauvage peuvent avoir de graves incidences sur l’état des espèces, surtout lorsque les populations sont réduites et fragmentées, et que les pressions sur la santé peuvent être synergétiques ou cumulatives dans leur contribution à la mauvaise santé et au faible taux de reproduction,

*Reconnaissant* que les maladies de la faune sauvage peuvent être non infectieuses en raison, entre autres, de polluants toxiques omniprésents tels que les plastiques, les poisons, la pollution chimique et organique, les blessures causées par l’homme, la sous-alimentation et le stress dus aux perturbations de l’environnement ; et *reconnaissant* *en outre* la relation entre ces maladies et la perte de résistance à d’autres maladies au sein des populations d’espèces sauvages,

*Reconnaissant en outre* que des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur la santé dans tous les secteurs, et que les approches préventives de la gestion de la santé sont beaucoup plus rentables que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu’ils sont apparus,

*Rappelant* la Résolution A/76/L.75 de l’Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable comme faisant partie des droits humains,

*Préoccupée* par le fait que, comme le montre l’analyse des maladies préoccupantes dans l’Étude de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3), la fréquence accrue des maladies de la faune sauvage est due à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment à la fragmentation du paysage, à des choix non viables en matière d’utilisation du sol, aux pratiques agricoles et aquacoles non durables, à la surexploitation, à la propagation d’espèces envahissantes, à la pollution et au changement climatique,

*Reconnaissant* l’éventail des impacts du changement climatique sur la santé de la faune sauvage, entre autres, par le biais de modifications de l’habitat et d’une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, ce qui peut entraîner la propagation d’agents pathogènes et notamment de vecteurs invertébrés, avec des conséquences pour l’émergence de maladies dans de nouvelles zones géographiques,

*Consciente* également que notre compréhension des causes et de l’épidémiologie des maladies de la faune sauvage est souvent médiocre, une situation exacerbée par une surveillance et une recherche limitées, nuisant ainsi à la capacité de réduction ou d’atténuation des risques de maladie dans tous les secteurs des espèces sauvages, des humains et des animaux domestiques,

*Notant également* que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux êtres humains, la faune sauvage constituant parfois des réservoirs naturels d’agents pathogènes susceptibles d’affecter la santé des animaux domestiques et la santé publique, d’accroître le risque de pandémie et d’affecter la production vivrière, les moyens d’existence et les économies au sens large,

*Notant en outre* que la transmission de maladies à partir d’espèces sauvages est parfois liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels d’espèces sauvages présentent un risque de pandémie ou d’autres risques pour les humains, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et/ou les animaux de compagnie, et qu’en tout état de cause, la transmission d'agents pathogènes et toute infection zoonotique due à de nouveaux agents pathogènes provenant directement d’animaux sauvages représentent un risque important pour la faune sauvage, le bétail et les populations,

*Sachant* que les conditions de promiscuité, de stress et de blessure chez les animaux sauvages faisant l'objet d'un commerce peuvent entraîner la propagation d'agents pathogènes, et que la présence de personnes à proximité lors de la capture, de l'élevage, du transport et du dépeçage crée des risques de transmission entre les animaux et, éventuellement, entre les animaux et les personnes,

*Reconnaissant* en outre l'importance des travaux sur la culture animale et la complexité sociale dans le cadre de la CMS, et la pertinence de ces travaux pour la santé et le bien-être des espèces migratrices,

*Consciente* que la dynamique des maladies liées à la migration est complexe et que la migration peut avoir des effets à la fois positifs et potentiellement négatifs sur la santé des hôtes et des risques ultérieurs pour les animaux domestiques et les êtres humains,

*Consciente également* que, en plus d’être victimes de maladies, les espèces migratrices peuvent également subir des effets indirects si elles sont reconnues comme vecteurs de maladies et peuvent faire l’objet de mesures inappropriées de lutte contre les maladies et de conséquences découlant de perceptions négatives du public,

*Reconnaissant* l’impact qu’une partie du commerce d’espèces sauvages peut avoir sur la biodiversité, notamment sur les espèces menacées ou en danger, et sur la sécurité alimentaire, et *reconnaissant en outre* le risque posé par le commerce d’espèces sauvages et d’animaux de compagnie et par d’autres mouvements régionaux ou internationaux d’animaux et de produits animaux en ce qui concerne la propagation d’agents pathogènes, favorisant l’émergence de maladies infectieuses chez les espèces sauvages, les animaux domestiques et/ou les êtres humains, tout en *saluant* les efforts de collaboration de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et de l’Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) afin de lutter contre les risques posés par les agents pathogènes zoonotiques,

*Reconnaissant également* que certains marchés d’animaux vivants à haut risque peuvent servir de catalyseur à l’évolution d’agents pathogènes, augmentant ainsi la probabilité de transmission entre hôtes et entre espèces, notamment la transmission à des animaux migrateurs et à des êtres humains,

*Reconnaissant en outre* que certains élevages intensifs peuvent permettre le développement d’agents pathogènes (quelle qu’en soit l’origine) dans des proportions épidémiques et/ou leur transformation (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite être transmis[[1]](#footnote-2) à des espèces sauvages (ou à l’être humain), entraînant une mortalité élevée, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail, et, à ce titre, reconnaissant que l’élimination progressive et la prévention de ces formes d’élevage sont hautement souhaitables pour atteindre les objectifs de l’approche « Une seule santé »,

*Reconnaissant* que l’approche « Une seule santé » est désormais reconnue en tant qu’approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l’OMSA, l’OMS, le PNUE, l’UICN, l’UNICEF et la Banque mondiale ; et *accueillant en outre* le consensus sur les approches et réponses appropriées apportées aux maladies de la faune sauvage qui a pris corps au sein des agences des Nations Unies, parmi les accords environnementaux multilatéraux et les autres organisations internationales, lequel s’est par exemple manifesté à travers les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l’AEWA, et de la CMS,

*Reconnaissant* le rôle clé de l’environnement dans la détermination de la santé et son importance pour la prévention des pandémies,

*Saluant* l’adhésion du PNUE à l’« Alliance tripartite sur la santé » existante de l’OMS, de l’OMSA et de la FAO pour former l’Alliance quadripartite et l’élaboration du Plan d’action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), ainsi que la création du Groupe d’experts de haut niveau pour l’approche « Une seule santé » (OHLEP) ; et *accueillant en outre* le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal 2022, à partir duquel des initiatives de type « Une seule santé » peuvent voir le jour,

*Saluant en outre* le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l’OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l’UICN et l’UNEA, notamment sa Résolution 5/6 *Biodiversité et santé*, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,

*Se félicitant* des résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 *Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique*, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui soutiennent la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et *se félicitant également* des lignes directrices fournies par le *Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides,* qui fournit des orientations pratiques relatives les maladies à destination des gestionnaires des habitats et des décisionnaires,

*Notant* les travaux de l’organe intergouvernemental de négociation, « The World together » (« Le monde ensemble »), en vue de rédiger et négocier une convention, un accord ou tout autre instrument international de l’OMS relatif à la prévention, la préparation et l’intervention en cas de pandémie,

*Notant toutefois* que, malgré la large reconnaissance internationale et intersectorielle de la nécessité de traiter conjointement la santé des humains, des animaux et des écosystèmes, la planification nationale et les réponses nationales en matière de la santé de la faune sauvage doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,

*Notant* les avantages des structures organisationnelles et de la communication intersectorielles impliquant les autorités de gestion sanitaire, les professionnels de santé, les biologistes, les vétérinaires, les spécialistes des ressources naturelles, les Peuples autochtones et les communautés locales pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, animale et des écosystèmes,

*Accueillant chaleureusement* l’élaboration, de la part de certaines Parties et d’autres gouvernements, de stratégies nationales concernant la santé de la faune sauvage ; *tout en notant* l’absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé de la faune sauvage, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques ou introduites,

*Reconnaissant* l’importance des systèmes mondiaux existants d’information et de renseignement sur les maladies, notamment ceux coordonnés par l’Alliance quadripartite en matière d’alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, et la nécessité à la fois d’une notification urgente et de l’inclusion d’informations contextuelles épidémiologiques et environnementales, et d’une bonne communication sans chevauchements inutiles dans les exigences mondiales en matière de notification,

*Accueillant* l’accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et la création du Groupe de travail[[2]](#footnote-3) du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé comme mécanisme destiné à renforcer l’élaboration et la coordination des travaux de la CMS sur les questions liées à la santé des espèces migratrices et la façon dont ces questions est lié à la santé dans d’autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie, et à conseiller les Parties en conséquence,

*Reconnaissant en outre* le travail précieux de la CMS en matière de santé de la faune sauvage, entre autres,le Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l’utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs en Méditerranée ; et l’Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d’oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique,

*Accueillant en outre* l’Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l’Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l’Université d’Édimbourg, Royaume-Uni, afin d’appuyer les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

*Lutte contre les causes des problèmes de santé*

1. *Prie instamment* les Parties de reconnaître les liens entre les facteurs de déclin des populations et l’émergence de maladies, et de renforcer de manière urgente les actions menées en vue de lutter contre les facteurs de déclin des populations d’espèces migratrices, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non indigènes envahissantes ; la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ; la prévention de la surexploitation, et la réduction de l’interface entre la faune sauvage et le bétail et entre la faune sauvage et l'être humain ;
2. *Exhorte* les Parties et autres acteurs à réduire au minimum le risque de maladie infectieuse pour les espèces sauvages et le risque de transmission des agents pathogènes :
3. en prenant des mesures énergiques relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l’agriculture et à l’aquaculture, à l’empiétement sur les zones sauvages et au pastoralisme, en renforçant la biosécurité et la vaccination du bétail, si nécessaire, et en améliorant la planification et la réévaluation de la production intensive lorsque des risques ont été identifiés ;
4. en s’efforçant de prévenir toute contamination/transmission d’agents pathogènes à/en provenance d’animaux sauvages ou redevenus sauvages, de plantes et d’animaux commercialisés légalement et illégalement (y compris sur des marchés urbains) ou d’espèces non indigènes envahissantes, en reconnaissant, à tout moment, la valeur des approches préventives ;
5. en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d’agents pathogènes et qui sont les moteurs de l’évolution des agents pathogènes ;
6. *Encourage* les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum les incidences négatives non infectieuses sur la santé de la faune sauvage, notamment :
7. en prenant des mesures pour réduire et atténuer les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l’application de la réglementation sont nécessaires ;
8. en atténuant les dommages causés aux espèces sauvages par les infrastructures et autres développements et activités humaines ;
9. en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en termes de résistance à d’autres maladies lors de la planification des changements d’utilisation des terres ou de la modification des habitats ;

*Favoriser l’existence de cadres pour la santé*

1. *Prie* les Parties d’adopter l’approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui reconnaissent l’interconnexion entre les humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable et une approche multisectorielle unifiée de la gestion de la santé ;
2. *Encourage* les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de répondre aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;

*Solutions visant à lutter contre les problèmes de santé*

1. *Prie* les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages migratrices d’élaborer des stratégies de prévention, de préparation et de réponse aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :
2. en élaborant des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d’intervention d’urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, afin de garantir la prévention des problèmes et des réponses appropriées dans les situations d’urgence ;
3. en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d’appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l’expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d’alerte précoce et d’évaluation des risques ;
4. en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance ;
5. en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d’essai et les systèmes de notification, ainsi que l’échange de données et d’informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;

*Sources d’informations afin de lutter contre les problèmes de santé*

1. *Encourage les Parties* à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :
2. en prenant note de l’Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) et en mettant en œuvre ses principales recommandations, le cas échéant ;
3. en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d’y répondre et de partager les lignes directrices et l’expérience en matière de bonnes pratiques ;

*Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités*

1. *Encourage* les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances concernant l’épidémiologie et les facteurs de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et *encourage en outre* les Parties à soutenir la recherche et les ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l’état de conservation est défavorable ;

*Coopération*

1. *Invite* les Parties à contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l’OMSA, en tenant pleinement compte du Système mondial d’information sanitaire (WAHIS) de l’OMSA, de l’Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS : Système mondial d’alerte et de réponse précoce aux menaces liées à la santé et aux risques émergents à l’interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), et des systèmes d’information régionaux existants, ainsi que du besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l’OMSA et le ProMed-mail ;
2. *Demande aux* Parties de coopérer et de partager simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l’OMSA, le système WAHIS de l’OMSA, le groupe des spécialistes de l’UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS et les systèmes d’information régionaux existants ;
3. *Encourage* les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l’Alliance quadripartite en vue d’évaluer les besoins en matière de réponse et de développement des capacités, d’évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;
4. *Prie instamment* le Secrétariat, les points focaux de la CMS et les ministères en charge des espèces sauvages de travailler en collaboration avec leurs représentants auprès de l’OMS afin de s’assurer que les mécanismes visant à prévenir à la source l’apparition d’agents pathogènes, et que les approches de type « Une seule santé », les questions relatives aux espèces sauvages et la prévention des pandémies à la source sont prises en compte dans la convention, l’accord ou tout autre instrument international de l’OMS sur la prévention, la préparation et l’intervention en cas de pandémie en cours de négociation ;
5. *Encourage* l’OMS à poursuivre sa collaboration avec le secteur des espèces sauvages et de l’environnement en matière de préparation aux pandémies, et demande instamment la poursuite de la collaboration et la coordination entre les organismes intergouvernementaux afin d’intégrer davantage les considérations relatives à la conservation et à l’environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l’Alliance quadripartite ;

*Besoins de financement*

1. *Prie* les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l’élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail afin de soutenir la CMS dans la prise en considération des préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;
2. *Encourage* les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un soutien technique et financier afin d’aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir une surveillance appropriée des agents pathogènes et des maladies dans les populations d’espèces sauvages, ainsi qu’une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ;

*Engagement de la CMS*

1. *Prie* le Secrétariat d’apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l’élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l’Alliance quadripartite, le Groupe d’experts de haut niveau pour l’approche « Une seule santé » et la CITES.

PROJET DE RÉSOLUTION

**GRIPPE AVIAIRE**

*Notant* l’importance des travaux réalisés dans le cadre de la CMS sur la grippe aviaire,

*Rappelant* la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, et les résolutions sur les maladies de la faune sauvage et la grippe aviaire qui y ont été intégrées et abrogées par la COP12 : la Résolution 8.27 *Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène*, la Résolution 9.8 *La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène*, et la Résolution 10.22 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*,

*Consciente* que la propagation de la lignée Oie/Guangdong/1996 du virus de la grippe aviaire hautement pathogène H5 (ci-après dénommé « virus IAHP ») à partir du secteur de la volaille a provoqué une mortalité importante et préoccupante chez les oiseaux d’eau, les oiseaux de mer, les rapaces et les charognards aviaires ainsi que chez un certain nombre d’espèces de mammifères sur plusieurs continents, et *préoccupée* par la propagation future à d’autres populations d’espèces migratrices et d’autres espèces déjà soumises à de multiples pressions,

*Consciente également* que par le biais d’événements de rétroaction, le virus IAHP eu des répercussions majeures sur les moyens de subsistance et les économies liés à la production de volaille,

*Notant* le rôle important que les oiseaux sauvages jouent désormais dans la propagation du virus de l’IAHP entre les pays, mais reconnaissant également que la propagation se fait par d’autres voies, dont le déplacement d’origine anthropique d’oiseaux, de produits dérivés d’oiseaux et d’équipements associés à ces industries et activités,

*Notant également* que la propagation du virus IAHP dans les zones à forte densité de volailles se produit principalement par les mouvements de volailles infectées ou de leurs produits, d’équipements contaminés ou de personnes portant des vêtements ou des chaussures contaminés,

*Notant en outre* que des réformes du secteur avicole sont recommandées pour réduire les risques pour les volailles, comme l’amélioration de la biosécurité, la réduction de la taille et de la densité des élevages de volailles, l’évitement de l’implantation des élevages dans des zones dans lesquelles vivent des oiseaux d’eau et l’éventuelle vaccination des volailles contre le virus IAHP en complément d’autres mesures de contrôle,

*Consciente* que des pratiques telles que certains marchés à haut risque, le commerce des oiseaux sauvages et le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles augmentent la probabilité de transmission virale en créant des interfaces étendues entre les oiseaux domestiques et sauvages, avec des risques supplémentaires de propagation de l’infection aux humains,

*Particulièrement consciente des* infections zoonotiques causées par ce virus chez les humains exposés professionnellement ou autrement à des oiseaux ou des mammifères infectés (sauvages ou domestiques), et *préoccupée* par le fait que, si le virus de l’IAHP subissait une recomposition génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d’une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d’une grippe humaine pandémique,

*Consciente* que, si l’exposition à des volailles infectées représente le plus grand risque pour la santé humaine, la peur des risques liés aux oiseaux sauvages peut avoir un effet négatif sur l’attitude du public et sur son soutien à la conservation des espèces,

*Préoccupée* par le fait que dans de nombreux pays les informations et la préparation font défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de l’IAHP, et les risques qu’elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l’apparition de l’IAHP, et *notant* en particulier les difficultés qu’éprouvent les pays à faible revenu à évaluer la menace que présente l’IAHP et à y faire face, notamment en raison de l’importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d’existence et de sécurité alimentaire essentiels en milieu rural,

*Consciente* que des réponses inappropriées à l’IAHP chez les oiseaux sauvages, telles que le contrôle létal et la destruction des habitats, sont contraires aux conseils de la FAO et de l’Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et aux mandats contenus dans la Résolution 12.6 de la CMS, dans les Résolutions 3.18 et 4.15 de l’AEWA, et aux Résolutions IX.23 et X.21 de Ramsar (et des directives jointes en annexe à cette dernière résolution) ; *reconnaissant* que les mesures létales visant à éliminer l’IAHP au sein des populations d’oiseaux sauvages ne sont pas réalistes et risquent d’exacerber le problème en aggravant la dispersion des oiseaux infectés ; et *soulignant en outre* que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d’autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l’article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d’exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés,

*Notant* qu’il conviendrait que les mesures et les actions soient axées sur la prévention des conséquences malheureuses et éventuellement délétères, à long terme, sur la conservation, notamment sur les espèces menacées et/ou dont les populations sont déjà restreintes ou localisées,

*Se félicitant* de la participation de la FAO, de l’OMSA et de l’OMS à la lutte contre l’IAHP, dont témoignent notamment leur Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène) et la mise en œuvre de la stratégie par l’intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l’aide d’urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,

*Accueillant également avec satisfaction* le système mondial d’information sur la santé animale (WAHIS) de l’OMSA, le système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d’alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l’interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), le réseau d’expertise OMSA-FAO sur les grippes animales (OFFLU) et les systèmes d’information régionaux existants, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l’OMSA et le ProMed-mail,

*Reconnaissant* la nécessité et les avantages d’un partage rapide et continu des données et des informations entre les secteurs et la nécessité d’enregistrer l’impact du virus de l’IAHP et d’autres agents pathogènes émergents sur les populations d’espèces sauvages afin de mieux orienter les politiques en matière de prévention, de préparation et de gestion futures des maladies infectieuses émergentes, du point de vue de la santé humaine, de l’économie agricole et de la conservation de la nature,

*Notant* la nécessité de renforcer la recherche, le suivi et la surveillance des espèces affectées par l’IAHP afin de comprendre l’épidémiologie et les effets de la maladie, comme le soutiennent également les Résolutions 8.2, 8.7 et 8.15 de l’AEWA, ainsi que la nécessité de la prévention, de la préparation et de la gestion en vue de conserver les populations d’oiseaux sauvages,

*Remerciant* le Secrétariat de la CMS, le Service de la santé animale de la FAO et le coordinateur et les membres et observateurs du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leur travail précieux dans la production de mises à jour de situation et d’orientations à destination des personnes luttant contre l’IAHP chez les espèces sauvages, reconnaissant que l’anticipation, la prévention et la préparation sont essentielles à la lutte contre la maladie,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Appelle* les Parties à noter les messages clés, utiliser les orientations et mettre en œuvre les recommandations de la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages convoqué conjointement par la CMS et la FAO, en particulier en ce qui concerne la nécessité :
2. d’une planification et d’une préparation intersectorielles et multipartites ainsi que de l’élaboration et de la mise en œuvre de plans d’urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne l’IAHP afin de permettre une prévention efficace, la lutte contre la maladie et la réduction des pertes ;
3. d’une prise de conscience par les services gouvernementaux chargés de l’environnement de leur responsabilité en ce qui concerne les aspects de l’IAHP relatifs aux espèces sauvages et l’amélioration de la coordination et de la collaboration avec les services vétérinaires et les autorités sanitaires chargées des espèces sauvages ;
4. d’une enquête approfondie sur l’épidémie conformément à l’approche « Une seule santé », comportant des analyses virologiques et épidémiologiques ;
5. de la surveillance intégrée des populations afin de mesurer l’impact de la maladie ;
6. *Demande* aux Parties de s’assurer que la lutte contre l’IAHP chez les espèces sauvages ne comprend pas de mesures létales telles que l’abattage d’espèces sauvages, ni l’utilisation de désinfectants ou d’autres mesures appliquées dans des environnements sauvages et susceptibles d’affecter la qualité de l’habitat, ni la destruction ou la profonde modification des habitats de zones humides et d’autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ;
7. *Demande en outre aux* Parties d’adopter des mesures visant à réduire le risque de transmission de la grippe aviaire entre les espèces sauvages et la volaille :
8. en prévenant la propagation des virus de l’IAHP des volailles aux espèces sauvages et en réduisant les risques pour les deux secteurs, entre autres, en renforçant les mesures de biosécurité, en appliquant des normes d’élevage et d’aquaculture adéquates, en vaccinant les oiseaux domestiques et en améliorant la planification ainsi qu’en réformant et en réévaluant la production intensive là où des risques ont été identifiés ;
9. en atténuant davantage les activités à haut risque en termes de transfert viral entre le bétail, les espèces sauvages et les humains, entre autres en limitant le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles, en limitant les risques associés aux marchés à haut risque et au commerce d’oiseaux sauvages ;
10. en appliquant strictement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu’elles procèdent au transport transfrontière d’oiseaux et de leurs produits et les mesures pour la prévention du transport illégal d’oiseaux et de leurs produits, tant au niveau national qu’international ; et
11. en préservant l'intégrité des écosystèmes afin de réduire les interfaces entre les animaux sauvages et domestiques,
12. *Appelle* les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et nationales concernées à renforcer l'efficacité de la prévention, de la préparation et de la lutte contre les épidémies de grippe aviaire, notamment en soutenant et en renforçant les capacités en matière :
13. de recherche sur l’IAHP chez les oiseaux et les mammifères sauvages, y compris en ce qui concerne les effets des épidémies de grippe aviaire ;
14. de surveillance à long terme des populations et des mouvements d’oiseaux migrateurs, en mettant l’accent sur une meilleure évaluation des espèces touchées par l’IAHP ;
15. de programmes de surveillance robuste dotés d’objectifs de conservation en ce qui concerne l’IAHP dans les populations d’oiseaux sauvages, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche causés par les limites réglementaires au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;
16. d’intégration et d’analyse des séries de données existantes sur les différentes voies de migration afin de déterminer avec précision les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations d’espèces, et le partage des données avec d’autres secteurs afin d’améliorer l’évaluation multisectorielle des risques ;
17. de systèmes d’alerte précoce ;
18. de coopération internationale en matière de surveillance et d’évaluation des risques sur les voies de migration ; et
19. d’amélioration des systèmes de rapports rapides sur les espèces sauvages grâce à la collaboration et au partage d’informations avec les délégués nationaux et les points focaux des espèces sauvages de l’OMSA, le système WAHIS de l’OMSA, le système GLEWS de l’Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS et les systèmes d’information régionaux existants ;
20. *Prie instamment* les Parties et organisations internationales donatrices d’apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, que ce soutien soit financier ou en nature, et en particulier pour le financement de la mise en œuvre des recommandations du Groupe ;
21. *Exhorte en outre* les Parties à soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration, étant donné son rôle dans la fourniture d’informations relatives aux questions liées aux maladies ;
22. *Demande* au Secrétariat :

a) d’étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, comme le Recensement international des oiseaux d’eau et les résultats en découlant, d’intérêt pour les objectifs de la Convention ;

b) de soutenir le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;

c) d’inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente Résolution dans le format des rapports nationaux et de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque session de la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS

**MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont encouragées :

1. à prendre note de l’Étude sur les espèces migratrices et la santé et à mettre en œuvre ses principales recommandations ;
2. à travailler en collaboration avec l’OMS à l’élaboration d’un nouvel instrument relatif à la prévention, la préparation et l’intervention en cas de pandémie et à encourager l'intégration dans cet instrument des principaux éléments du paragraphe 12 du dispositif et d'autres éléments clés du dispositif de la Résolution 12.6.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est invité :

1. à fournir des recommandations sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé, le cas échéant, à la COP15, en notant la création du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (dont le mandat figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11) et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité :

1. à collaborer avec l’OMS dans l’élaboration d’un instrument relatif à la prévention, la préparation et l’intervention en cas de pandémie ;
2. à organiser une réunion en ligne du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages afin d’établir leurs programmes de travail ;
3. à fournir un soutien à la mise en œuvre des programmes de travail du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, notamment en réalisant des études ou en organisant des ateliers, le cas échéant.

1. Transmission : l’agent infectieux, généralement à prévalence relativement élevée, est transmis à un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d’espèces. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le mandat de ce Groupe figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11. [↑](#footnote-ref-3)